

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU **5 NOVEMBRE 2018**

Président : D'AMECOURT Yves
Secrétaire : DULON Michel

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Madame Danie RATEAU, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Caline ALAMY, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Raymond REBIERE

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Philippe BRY, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Jean-Marie VIAUD

- Rencontre avec Nathalie DELATTRE, sénatrice de la Gironde, à sa demande.

Ordre du jour:

- SDIS - Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales.
- Questions et informations diverses
 - Mission Locales des Deux Rives
 - Courrier de Madame Monique ANDRON
 - Information sur le dispositif Vacances de la CAF

Bureau

Adoption du Compte Rendu de la dernière séance

Le compte rendu du Bureau Communautaire du 15 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président propose que soit ajouté à l'ordre du jour

- La cabane à projets : convention
- MSAP : réception des offres des architectes pour validation avant-projet sommaire au conseil communautaire

Accord à l'unanimité des membres présents.

Projet de délibération :

SDIS – Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales.

Monsieur le Président présente le projet de convention relative à la subvention de fonctionnement sollicitée par le SDIS 33 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - afin de pallier aux écarts de cotisations occasionnés par le différentiel entre population DGF 2002 (base de calcul des contributions – loi du 27 février 2002) et réalités des populations desservies.

Considérant l'évolution de la population girondine qui impacte considérablement les besoins d'intervention du SDIS sur l'ensemble du territoire,

Considérant la nécessité de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans grever brutalement les budgets des collectivités,

Considérant la proposition de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS des Communautés de Communes et d'Agglomération de 1.2 M€ en fonctionnement et prise en charge à hauteur de 50% des travaux de construction des casernements,

Est proposé une contribution volontaire de chaque intercommunalité calculée au prorata de sa population DGF 2018 ramenée à la population DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole, soit pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers :

$$\frac{1.2 \text{ M€} \times \text{Population DGF 2018 de la Communauté des Communes}}{\text{Population DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole}} = 17\,835.43 \text{ €}$$

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie public et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION au SDIS 33 d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002 ;

- LA VALIDATION des modalités de calcul de la contribution volontaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au SDIS 33 telles que présentées ci-dessus et pour un montant de 17 835.43 € ;

- L'AUTORISATION à Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée au SDIS 33 au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 novembre 2017, les membres du Bureau Communautaire avaient décidé du versement en 2018, en complément de la contribution annuelle du SDIS, d'une subvention de fonctionnement annuelle, représentant l'actualisation des contributions sur la base de la population DGF 2017 des communes membres, par rapport à leur population DGF 2002 soit 41 594.08 €.

Or en raison de l'inachèvement des négociations avec l'ensemble des intercommunalités, le SDIS avait informé la Communauté de Communes qu'il ne procèderait pas à l'appel de fonds complémentaire (courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS - Monsieur Jean-Luc GLEYZE du 10 janvier 2018).

Une discussion tripartite a eu lieu ensuite entre le département, la métropole et l'association des Maires de la Gironde a eu cours pour arriver à ce consensus.

Les nouvelles modalités de calcul permettent de diminuer le montant de la contribution annuelle volontaire de 23 758.65 € (41 594.08 € - 17 835.43 €).

Monsieur le Président salue l'initiative de l'AMG dans cette négociation demande au bureau son avis sur la nouvelle proposition :

AVIS FAVORABLE à l'UNANIMITE pour présentation au prochain Conseil Communautaire.

Délibérations du bureau :

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA FORMATION DES BENEVOLES ASSOCIATIFS (DEL_2018_125)

Monsieur le Président présente la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association « La Cabane à Projets » sise à CREON - Rue Amaury de Craon.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties, permettant aux associations domiciliées ou ayant leurs activités sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers d'accéder aux formations proposées par la « Cabane à Projets ».

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers s'engage à communiquer auprès des associations de son territoire les différentes propositions d'accompagnement et les temps d'information/formation que propose la « Cabane à Projets ».

Elle s'engage, le cas échéant, à prendre en charge le coût financier des temps de formation (appelés les « ateliers des dirigeants associatifs ») des dirigeants et bénévoles associatifs à hauteur de 10 €/atelier/participant.

La « Cabane à Projets » s'engage à communiquer auprès des services de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers les différents temps dédiés à l'accompagnement, à la formation et à la prise de responsabilités des dirigeants et bénévoles associatifs.

Elle s'engage également à accompagner les associations de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers par des rendez-vous conseils personnalisés aux dirigeants et bénévoles d'associations, et répondre aux différentes sollicitations du service vie associative de la collectivité.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE VALIDER la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association « La Cabane à Projets », entérinant les modalités d'accompagnement et de formation des dirigeants et bénévoles associatifs du territoire intercommunal ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA RENOVATION D'UN IMMEUBLE A TARGON POUR IMPLANTATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC / OFFICE DE TOURISME / ESPACE CO-WORKING (DEL_2018_126)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire le lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble en pierre acquis par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour y implanter la Maison des Services au Public (MSAP), Office de Tourisme et Espace co-working.

Seules deux offres ont été réceptionnées. Elles se présentent comme suit :

Christian PRADAL Architecte DPLG - 7, rue du Docteur Amand Papon 33210 LANGON	18 760 €	6.70 %
David BLASQUEZ Architecte DPLG - 8, place du Général de Gaulle 33490 SAINT MACAIRE	25 200 €	7.74 % + 0.63 % Etat des Lieux + 0.63 % OPC soit 9%

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de statuer sur l'offre de Monsieur Christian PRADAL identifiée comme étant celle économiquement la plus avantageuse, et par conséquent de lui attribuer le marché de Maîtrise d'Oeuvre conformément aux propositions ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ATTRIBUER le marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble en pierre acquis par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour y implanter la Maison des Services au Public (MSAP), Office de Tourisme et Espace co-working, à Monsieur Christian PRADAL Architecte DPLG à LANGON ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

La séance levée à 20h30